

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-70

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret revalorisant le plafond de frais applicables aux successions considérées comme complexes ;

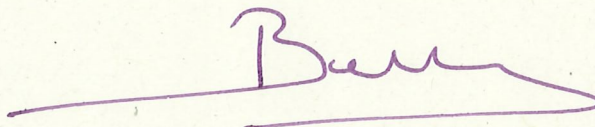
En ayant délibéré lors de sa séance du 18 décembre 2025,

Émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait le 18 décembre 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES